

## Introduction : se préparer pour réussir

De plus en plus de personnes sont vaccinées et les restrictions sont assouplies, mais il existe encore des mesures importantes que nous pouvons tous prendre pour réduire le risque de transmettre la COVID-19. Voici des renseignements sur les mesures que vous pouvez prendre pour assurer la protection de tous dans les lieux publics extérieurs, y compris les jardins communautaires.

Les mesures de santé publique doivent inclure l'isolement à la maison en cas de maladie, le lavage fréquent des mains et l'étiquette de la toux. Elles peuvent aussi inclure la distanciation physique et le port du masque. Au fil du temps, vous pourrez décider de changer les mesures prises par votre organisme selon l'évolution de la COVID-19 dans notre communauté, le nombre de personnes vulnérables qui utilisent vos lieux publics extérieurs, la façon dont les gens utilisent ces lieux publics et d'autres facteurs.

En plus du présent guide, vous pouvez consulter les ressources suivantes :

- [Restrictions et conseils du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Guide pour les lieux publics intérieurs des Services de santé du Timiskaming](#) – contient des recommandations supplémentaires qui peuvent être utiles dans votre secteur, plus particulièrement si vous avez des travailleurs (y compris des bénévoles) et offrez des activités de sport et de conditionnement physique
- [Page Web des Services de santé du Timiskaming destinée aux lieux de travail et aux entreprises](#)

### Comment la COVID-19 se propage-t-elle?

La COVID-19 se propage d'une personne infectée à une autre, surtout par les gouttelettes respiratoires et les aérosols qui s'échappent du nez et de la bouche et qui peuvent parcourir de courtes ou de longues distances. Les personnes infectées qui ont peu ou pas de symptômes peuvent quand même transmettre le virus.

## Résumé des risques

Passer du temps et faire de l'exercice à l'extérieur sont de bonnes décisions pour favoriser la santé physique et mentale. Le risque de transmettre le virus qui cause la COVID-19 dans un lieu extérieur comme un jardin communautaire est plus faible que dans un lieu intérieur. Il est aussi habituellement plus facile de maintenir une distanciation physique à l'extérieur qu'à l'intérieur et l'air circule davantage dehors.

## Mesures de sécurité pour les travailleurs

La plupart des restrictions sont maintenant éliminées. Un fait demeure, toutefois : en tant qu'employeur, vous êtes responsable de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs œuvrant chez vous.

Les travailleurs sont notamment les membres du personnel, les bénévoles, les entrepreneurs, les fournisseurs et les livreurs. Si votre organisme a des travailleurs, lisez la section sur les mesures de sécurité pour les travailleurs du [Guide pour les lieux publics intérieurs des Services de santé du Timiskaming](#) pour savoir quelles précautions prendre.

## Plan de sécurité

Les employeurs en Ontario n'ont plus l'obligation de maintenir un plan de sécurité contre la COVID-19. Voici des ressources pour les employeurs qui choisissent de maintenir leur plan de sécurité : [outil d'élaboration d'un plan de sécurité](#), [guide d'élaboration d'un plan de sécurité](#) et [liste de vérification](#).

## Masque et ÉPI : exigences et ressources

Le port du masque et d'ÉPI n'est plus requis dans les lieux publics extérieurs. Il existe toutefois encore bien des raisons de porter un masque et certaines personnes peuvent choisir de porter un masque dans les lieux publics extérieurs. Soyez courtois et respectez les décisions des autres. Encouragez toutes les personnes à faire de même sur les lieux de votre organisme.

## Dépistage

Il n'est plus obligatoire de poser des questions de dépistage de la COVID-19 aux personnes qui entre dans des lieux publics extérieurs. Les personnes qui se sentent malades, qui ont obtenu un résultat positif à un test de la COVID-19 et, dans certains cas, les personnes qui vivent avec elles sont toujours tenues de s'isoler.

En vertu des règles provinciales actuelles sur l'isolement, la personne qui s'isole peut quitter son domicile pour faire de l'exercice en plein air seule ou avec un parent. Elle doit maintenir une distance de deux mètres (six pieds) avec les autres personnes qu'elle croise et éviter de participer à des activités en personne. Elle peut faire de l'exercice dans un lieu public extérieur si elle peut respecter ces règles.

Ressources :

- [Outil d'autoévaluation sur la COVID-19](#) du gouvernement de l'Ontario
- [Outil de dépistage pour les travailleurs et les employés](#) du gouvernement de l'Ontario

- Affiche de dépistage à l'entrée des Services de santé du Timiskaming en [français](#) et en [anglais](#).
- [Page Web sur l'isolement des Services de santé du Timiskaming](#)

### **Maintenir une distance de deux mètres (six pieds)**

Il n'est plus obligatoire de maintenir une distance de deux mètres avec les autres. La distanciation physique demeure toutefois un moyen efficace pour arrêter la propagation de la COVID-19 tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

### **Liste des présences pour faciliter la recherche des contacts**

Il n'est plus obligatoire de tenir une liste des présences pour faciliter la recherche des contacts. Les personnes qui obtiennent un résultat positif à un test de la COVID-19 sont responsables d'aviser les personnes avec lesquelles elles ont eu un contact. Si vous voulez être en mesure d'aviser les travailleurs et les personnes ayant fréquenté vos établissements si une personne de votre organisme reçoit un résultat positif à un test de la COVID-19, vous pouvez choisir de continuer de tenir cette liste. Les personnes qui entrent dans vos établissements devraient alors vous fournir des coordonnées lisibles.

### **Hygiène des mains**

Vous devriez fournir un poste de lavage des mains ou du désinfectant à mains dans les points d'entrée et de sortie de votre espace extérieur et lors des rassemblements ou des activités que vous organisez.

### **Nettoyage et désinfection**

Maintenez vos établissements, vos toilettes et l'équipement utilisé par différentes personnes dans un excellent état de propreté. Concentrez les efforts de nettoyage dans les zones où il y a beaucoup de circulation et lavez souvent les surfaces et les objets fréquemment touchés.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez la fiche d'information sur [le nettoyage et la désinfection des lieux publics](#) de Santé publique Ontario.

### **Communication**

- Installez une affiche pour informer tous les gens des précautions à prendre dans vos lieux extérieurs. Ce n'est plus obligatoire de le faire, mais ça demeure une bonne idée. Pour voir toutes les affiches disponibles, [cliquez ici](#).
- Incluez des renseignements sur les précautions prises par votre organisme dans vos communications régulières aux travailleurs et aux personnes qui entrent dans vos lieux extérieurs. Ces communications peuvent inclure des affiches, des annonces par haut-parleurs, des courriels, des bulletins d'information, votre site Web et des messages sur les médias sociaux.

### **Activités à risque élevé : encourager, crier, chanter, donner une prestation musicale, pratiquer une activité de conditionnement physique ou de sport**

Encourager, crier, chanter, donner une prestation musicale et pratiquer une activité de conditionnement physique ou de sport sont des activités à risque élevé. Faire ces activités à l'extérieur constitue une bonne façon de réduire le risque de transmettre la COVID-19. Maintenir

une distance physique et porter un masque pendant ces activités sont des précautions supplémentaires que vous pouvez prendre pour réduire le risque.

**Activités de conditionnement physique et de sports :** ces activités font l'objet de directives spécifiques. Consultez le [Guide pour les lieux publics intérieurs des Services de santé du Timiskaming](#), la [fiche de renseignements sur les activités sportives et les établissements de sports pendant la pandémie de COVID-19](#) et les sites des organismes de sports [nationaux](#) et [provinciaux](#) pour obtenir plus de renseignements sur les précautions que vous devriez prendre pendant les activités de sport et de conditionnement physique.

### **Mesures de santé publique dans les jardins communautaires**

- Ne partagez pas d'objets personnels comme des gants de jardinage et des bouteilles d'eau.
- Adoptez des pratiques d'hygiène des mains et lavez ou désinfectez vos mains après avoir enlevé vos gants.
- Suivez les pratiques de sécurité habituelles lorsque vous manipulez des aliments. Lavez soigneusement les fruits et les légumes sous l'eau courante et lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon avant de laver des fruits et des légumes et avant de manipuler d'autres types d'aliments.
- Les coordinateurs de jardins communautaires peuvent élaborer un plan de fonctionnement pour chaque jardin qui inclut des stratégies de prévention de la COVID-19. Ils peuvent tenir compte des facteurs propres à chaque jardin, par exemple la taille des jardins, leur disposition et la distance qu'il y a entre chaque parcelle de jardin, ainsi que les aires communes et les établissements sur place. Les propriétaires fonciers peuvent examiner ce plan afin de donner leur avis et leur approbation. Les jardiniers devraient en recevoir une copie.

**Si vous avez des questions, appelez les Services de santé du Timiskaming au 705 647-4305.**